

ANNEXE A

Lois refondues dans les Lois révisées du Nouveau-Brunswick de 2012

Les lois suivantes et toutes les modifications apportées à ces lois sont abrogées, sauf les dispositions qui sont notées dans la colonne des observations de la Table de Concordance comme étant omises sans être abrogées (Om. sans être abr.).

Chapitre

Titre de la Loi

Lois révisées du Nouveau-Brunswick de 1973

F-7	Loi sur les accidents mortels
P-14	Loi sur les arrangements préalables de pompes funèbres
A-5.105	Loi sur l'assurance agricole
Q-2	Loi sur les conseillers de la Reine et leur préséance
T-4	Loi sur l'obligation d'entretien envers la famille du testateur (Nouveau Titre – Loi sur la provision pour personnes à charge, 1991, ch. 62, art. 1)
F-21	Loi sur les produits forestiers

Supplément aux Lois révisées du Nouveau-Brunswick de 1973

Quatrième session

P-15.1	Loi sur la présomption de décès
--------	---------------------------------

Lois du Nouveau-Brunswick de 1980

M-1.1	Loi sur les biens matrimoniaux
M-1.2	Loi sur la Société du complexe forestier des Maritimes

Lois du Nouveau-Brunswick de 1982

R-10.21	Loi sur les bénéficiaires de régimes de retraite
---------	--

Lois du Nouveau-Brunswick de 1983

T-11.2	Loi sur les actes d'intrusion
--------	-------------------------------

Lois du Nouveau-Brunswick de 1984

S-12.3	Loi sur la statistique
--------	------------------------

Lois du Nouveau-Brunswick de 1988

C-16.2	Loi sur les règles de conflit de lois en matière de fiducie
--------	---

Chapitre

Titre de la Loi

Lois du Nouveau-Brunswick de 1991

S-20 Loi sur les présomptions de survie

Lois du Nouveau-Brunswick de 1994

B-7.2 Loi sur la confirmation du bornage

Lois du Nouveau-Brunswick de 2005

E-9.15 Loi sur l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques
du Nouveau-Brunswick

Lois du Nouveau-Brunswick de 2007

P-23.005 Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public

Lois du Nouveau-Brunswick de 2008

M-0.5 Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués

ANNEXE C

**LOIS ET PARTIES DE LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC VISÉES PAR LA PRÉSENTE
RÉVISION DEVANT ENTRER EN VIGUEUR PAR PROCLAMATION MAIS N'AYANT
PAS ENCORE FAIT L'OBJET D'UNE PROCLAMATION AU 1^{er} NOVEMBRE 2012**

Titre

Année et chapitre

Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du
Nouveau-Brunswick, Loi sur l'
Loi modifiant

2012, ch. 1 (suppl.)